

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	44	43

Date de convocation du Comité Syndical
04 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation au siège
04 décembre 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 44
Nombre de suffrages exprimés : 46
Nombre de délégués ayant voté pour : 46
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

SEANCE DU
11 DECEMBRE 2024

Le 11 décembre 2024 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente Marcel Passelaigue d'Effiat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Frédérick MARTIN est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CAZALS Jean-Claude, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, MAUBLANT Alain, PELLETIER Sophie, RAYNAUD Jean-Louis, RENAULT Laurent, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : AMEILBONNE Bernard, CHANET Florian, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédérick, MAS Gilles, FUENTES Carmen.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, FABRE Jean-Louis, Georges Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, DEVAUX Alexandre, DUCHALET David, TRICHARD Dorothée.

Mond'Arverne Communauté : LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

Pouvoir(s) :

- M. Michel DEGOILLE donne procuration à Mme Michelle STEINERT
- M. Bernard DUCREUX donne procuration à M. Alain LAGRU

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°45
Nombre de délégués présents	45	44
Nombre de pouvoirs	2	2
Nombre de suffrages exprimés	47	46

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241211-DEC2024-50-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2024-50 : Adoption du tarif de prestation de collecte des encombrants

Dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », le SBA propose un service de collecte des encombrants qui jusqu'à maintenant se limitait à la prise en charge des apports volontaires sur les 11 déchèteries du territoire.

A titre expérimental, un service complémentaire de collecte des encombrants en porte à porte est actuellement déployé par le SBA à destination des personnes qui n'ont pas les moyens de se rendre sur ces équipements (enlèvement compris entre 0,5 et 3 m³ par foyer et par collecte). Ce service sera payant.

L'objet encombrant, au sens du règlement de collecte du SBA, est un « déchet des ménages qui, en fonction de son volume ou de son poids, ne peut être pris en charge par la collecte traditionnelle des déchets ménagers. »

On peut considérer comme encombrants, les objets, résidus des ménages (meubles, électroménagers, ferraille, etc.) qui demandent un mode de gestion particulier, qui sont le plus souvent des déchets occasionnels, et qui ont les caractéristiques suivantes :

- contenu dans un volume supérieur à 0,5 m³ (la collecte sera limitée à 3 m³ et aux objets pouvant être transportés dans un camion de 20 m³)
- non toxique (les déchets toxiques des ménages ne sont pas concernés par ce marché),
- non dangereux (ni amiante, ni explosifs, ni déchets infectieux...)
- non pulvérulents (poussière, sable, gravats, produits de démolitions, etc),
- non liquide,
- non fermentescible,
- non inflammable,
- non contaminé (puces, mites punaises, etc.).

La collecte des encombrants en porte à porte sera effectuée par un prestataire (structure d'insertion par l'activité économique) pour le compte du SBA. Ce prestataire peut différer en fonction du territoire collecté.

En effet, cette prestation s'effectuera sur les 121 communes du Syndicat du Bois de l'Aumône mais sera répartie selon 6 lots géographiques :

- lot 1 : Riom Limagne et Volcans Ouest (13 communes) : Riom – St Bonnet Près Riom – Ménérol – St Beauzire – Chatel-Guyon – Mozac – Marsat – Enval – Volvic – Malauzat – Sayat – Chanat la Mouteyre – Charbonnières les Varennes
- lot 2 : Riom Limagne et Volcans st (16 communes) : Chambaron sur Morge – Pessat Villeneuve – Varennes sur Morge – Le Cheix – Clerlande – Les Martres sur Morge – Surat – St Ignat – Ennezat – St Laure – Entraigues – Chappes – Lussat – Les Martres d'Artière – Chavaroux – Malintrat
- lot 3 : Communauté de Communes Entre Dore et Allier
- lot 4 : Billom Communauté
- lot 5 : Mond'Arverne Communauté
- lot 6 : Communauté de Communes Plaine Limagne / Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge

Cette collecte en porte à porte donnera lieu à un tri des objets et permettra de maximiser le réemploi.

Cette prestation de collecte sera facturée aux usagers afin de créer un service complémentaire aux déchèteries mais qui ne soit pas concurrentiel de ces équipements.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter un tarif de **30,00 € TTC par point de collecte pour un enlèvement compris entre 0,5 et 3 m³**.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE le tarif de prestation de collecte des encombrants tel que défini ci-dessus.

Article 2 : DÉCIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241211-DEL2024-50-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024